



Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 98/246

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public survenu le 11 mars 1998

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du code des communes.

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la S.M.A.C.L.- 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

VU les dommages occasionnés sur le candélabre rue Raymond Poincaré suite à un accident de circulation survenu le 11 mars 1998, ainsi que leur évaluation d'un montant de 12 835F effectuée par le Cabinet d'expertise missionné par la SMACL,

DECIDE d'accepter le remboursement de 11 535F correspondant à ladite évaluation déduction faite de la franchise et 1300F correspondant à la franchise après exercice du recours, soit une somme globale de 12 835F émanant de la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous fonction 64, nature 70878.

Fait à Yerres, le 5 novembre 1998



Le député-Maire



Nicolas DUPONT AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

184

